Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212203582-20251211-CM111225D9-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE TRÉGONNEAU

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREGONNEAU, dûment convoqué par le Maire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CARADEC-BOCHER, Maire.

Etaient présents : CARADEC-BOCHER Stéphanie, LE DU Pascal, QUEMENER-GUILLOU Aurélie, GUILLOU Didier, EVEN Marina, HUET Alain, JOURDEN Ludovic, HENRY Ludivine, LABAT Gildas, ROLLAND Mathilde, ROLLAND Christophe

Absentes excusées : LABARRE Magalie, ROPERS Manon, THOMAS Christian
Pouvoirs : Christian THOMAS pour Stéphanie CARADEC-BOCHER
Magalie LABARRE pour Pascal LE DU

Secrétaire de séance : Ludivine HENRY

Nombre de membres : **14**	Date de la convocation : **05/12/2025**
Nombres absents : **3**	Nombre de pouvoirs : **2**
Nombre de votants : **13**	

9.Vote Modification PLUi n°1

Madame le Maire précise le contexte dans lequel cette modification a été apportée :

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération a été prescrite par arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13/10/2025 pour une approbation prévue début mars 2026.

La mairie est sollicitée en tant que Personne Publique Associée (PPA) en vue d'émettre un avis sur le projet de la modification simplifiée n°1 du PLUi prescrit par l'arrêté du précité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification du PLUi est consultable via le lien ci-dessous :
https://nextcloud.guingamp-paimpol-agglo.bzh/s/qcmZamtdMbnGXkT

Afin de faciliter la relecture, un dossier papier a aussi été distribué dans chaque commune par le service Urbanisme de l'Agglomération.
Chaque habitant concerné peut se rendre aussi dans l'un des pôles de GPA où il trouvera un registre papier pour apporter sa contribution.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212203582-20251211-CM111225D9-DE

Madame le Maire explique que le Conseil municipal est amené à émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi. On rappelle qu'il s'agit uniquement de modifications légères du PLUi.

Le Conseil peut aussi demander que, si des observations sont annexées à la délibération, celles-ci soient prises en compte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

D'émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Fait à TREGONNEAU, le 22.DEC.2025

Rendu exécutoire par transmission
En Préfecture de Saint Brieuc,
Le
Le Maire, 22 DEC. 2025

MAIRIE DE TREGONNEAU
CÔtes - d'Armor

Le Maire
Stéphanie CARADEC-BOCHER

Pour extrait conforme au registre,
Le 22 DEC. 2025
Le Maire,

MAIRIE DE TREGONNEAU
CÔtes - d'Armor

Le Maire
Stéphanie CARADEC-BOCHER

Le secrétaire de séance,

Le secrétaire de séance,